

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : PSX 60 Part A

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations industrielles, Utilisations professionnelles  
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, produits d'étanchéité

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOV Completion and Production Solutions  
 Fiber Glass Systems  
 Wilgenweg 8P  
 2964AM Groot-Ammers - The Netherlands  
 T +31 610560118  
[evert.riswick@nov.com](mailto:evert.riswick@nov.com) - [www.fgspipe.com](http://www.fgspipe.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 1-760-476-3961  
 Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315  
 Eye Irrit. 2 H319  
 Skin Sens. 1 H317  
 Repr. 1A H360FD  
 STOT RE 1 H372  
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement	: Danger
Composants dangereux	: Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether; Quartz; dibutyltin di(acetate)
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu.
Phrases supplémentaires	: Réservé aux utilisateurs professionnels

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether	(N° CAS) 28064-14-4 (N° CE) 608-164-0 (N° index CE) -	40 – 70	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Quartz	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	10 – 20	STOT RE 1, H372
Siloxane, dimethyl, methoxyphenyl with phenyl silsesquioxane methoxy-terminated	(N° CAS) 68957-04-0 (N° CE) 614-853-7	< 2	Acute Tox. 4 (Oral), H302
dibutyltin di(acetate)	(N° CAS) 1067-33-0 (N° CE) 213-928-8	< 1	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1A, H360FD STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410
Méthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° index CE) 603-001-00-X	< 0,05	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour), H331 STOT SE 1, H370

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° index CE) 603-001-00-X	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut provoquer de l'irritation ou des symptômes de type asthmatique.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Données non disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Ininflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Danger d'explosion : Découpage, affûtage, forage et sablages mécaniques. : Risque d'explosion des poussières.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aldéhydes. Oxydes de carbone (CO, CO2). Phénol.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Pour les non-secouristes : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Mesures antipoussières : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Ne pas respirer les poussières.

##### **6.1.2. Pour les secouristes**

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eliminer les déchets de produit ou récipients usagés conformément aux réglementations locales. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... Voir également section 10. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : < 38 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

<b>Quartz (14808-60-7)</b>		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,15 mg/m <sup>3</sup> (yearly average valid until December 31, 2013, the assessment period is one year-alveolar dust, respirable fraction)
Belgique	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (alveolar dust)
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> 0,1 mg/m <sup>3</sup> (regulated under Quartz sand and Silicon dioxide-respirable dust)
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust)
Danemark	OEL TWA [1]	0,3 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Estonie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust (Silicon dioxide, crystalline))
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit-alveolar fraction)
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Irlande	OEL TWA [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Irlande	OEL STEL	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Silicon dioxide variation-respirable fraction)
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	0,075 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction (Silica, crystalline))
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Roumanie	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust, respirable fraction)
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (reclassified IARC group 2A to group 1-respirable fraction)
Suède	NGV (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,3 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula-total dust) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula-respirable dust)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	0,9 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula-total dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (dust containing .alpha.-Quartz, Cristobalite and/or Tridymite is evaluated by summation formula-respirable dust)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Australie	OES TWA [1]	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
USA - IDLH	IDLH	50 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

<b>Quartz (14808-60-7)</b>		
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m <sup>3</sup> (Respirable crystalline silica)
<b>Méthanol (67-56-1)</b>		
UE	IOEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL TWA [ppm]	200 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Autriche	MAK (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Autriche	MAK (OEL STEL)	1040 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (OEL STEL) [ppm]	800 ppm
Belgique	OEL TWA	266 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Belgique	OEL STEL	333 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Bulgarie	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Croatie	GVI (OEL TWA) [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (OEL TWA) [2]	200 ppm
Chypre	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA [ppm]	200 ppm
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	250 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	OEL TWA [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	OEL TWA [2]	200 ppm
Estonie	OEL TWA	250 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Estonie	OEL STEL	350 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Finlande	HTP (OEL TWA) [1]	270 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL TWA) [2]	200 ppm
Finlande	HTP (OEL STEL)	330 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
France	VME (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit)
France	VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm (restrictive limit)
France	VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> ) (TRGS900)	130 mg/m <sup>3</sup> (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm) (TRGS900)	100 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

<b>Méthanol (67-56-1)</b>		
Allemagne	BLV	15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: end of shift 15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts
Gibraltar	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Grèce	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Grèce	OEL STEL	325 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Hongrie	AK (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL TWA [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL TWA [2]	200 ppm
Irlande	OEL STEL	780 mg/m <sup>3</sup> (calculated)
Irlande	OEL STEL [ppm]	600 ppm (calculated)
Italie	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Lettonie	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Luxembourg	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Malte	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Pays-Bas	MAC-TGG (OEL TWA)	133 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (OEL TWA)	100 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA [ppm]	200 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL [ppm]	250 ppm
Roumanie	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [2]	200 ppm
Slovénie	OEL TWA	260 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA [ppm]	200 ppm
Slovénie	OEL STEL	1040 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL STEL [ppm]	800 ppm
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	266 mg/m <sup>3</sup> (indicative limit value)



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

<b>Méthanol (67-56-1)</b>		
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm (indicative limit value)
Suède	NGV (OEL TWA)	250 mg/m <sup>3</sup>
Suède	NGV (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Suède	KTV (OEL STEL)	350 mg/m <sup>3</sup>
Suède	KTV (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	266 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	333 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	130 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [2]	100 ppm
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL)	162,5 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	125 ppm (value calculated)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm
Suisse	KZGW (OEL STEL)	1040 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	KZGW (OEL STEL) [ppm]	800 ppm
Australie	OES TWA [1]	262 mg/m <sup>3</sup>
Australie	OES TWA [2]	200 ppm
Australie	OES STEL	328 mg/m <sup>3</sup>
Australie	OES STEL [ppm]	250 ppm
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL)	328 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (OEL STEL) [ppm]	250 ppm
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	262 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
USA - IDLH	IDLH [ppm]	6000 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	260 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	200 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL)	325 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL STEL [ppm]	250 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	260 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm

Indications complémentaires

: Contrôles d'atmosphère à intervalles réguliers. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Découpage, affûtage, forage et sablages mécaniques. : Danger potentiel d'explosion des poussières. Appareillages antidéflagrants indispensables. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166)
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK + P (EN 143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137). Porter un masque approprié

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Noire.
Odeur	: faible. type époxy.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: < 1 mmHg (20 °C)
Densité de vapeur	: ≈ 1 (Air = 1.0)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Données non disponibles. Eau: Négligeable
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: 600000 – 400000 cP (25 °C)

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Données non disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Données non disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Ininflammable. Risque de polymérisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Amines, alcools, Acides forts et bases fortes, Oxydants puissants, Chaleur. Risque d'explosion des poussières.

### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts et bases fortes. alcools. Oxydants puissants. Amines. Catalyseur.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Phénols. Aldéhydes.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether (28064-14-4)</b>	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

<b>dibutyltin di(acetate) (1067-33-0)</b>	
DL50/orale/rat	32 mg/kg
<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
DL50/orale/rat	6200 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	15840 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	22500 ppm (Exposure time: 8 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

### **11.2.2 Autres informations**

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether (28064-14-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	28200 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>PSX 60 Part A</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>PSX 60 Part A</b>	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>Méthanol (67-56-1)</b>	
BCF - Poisson [1]	< 10
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-0,77

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

<b>PSX 60 Part A</b>	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>PSX 60 Part A</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune donnée disponible

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 14 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020



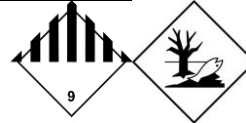
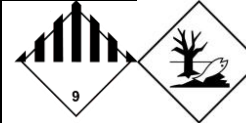
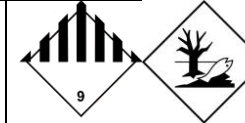
### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.
- Indications complémentaires : Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
- Autres indications écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), 9, III, (- )	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 15 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

**- Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) : M6  
 Dispositions spéciales : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (ADR) : 5l  
 Quantités exceptées (ADR) : E1  
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
 Code-citerne (ADR) : LGBV  
 Véhicule pour le transport en citerne : AT  
 Catégorie de transport (ADR) : 3  
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
 Code danger (code Kemler) : 90  
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : -  
 Code EAC : •3Z

**- Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
 Quantités exceptées (IMDG) : E1  
 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 16 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
 N° FS (Feu) : F-A  
 N° FS (Déversement) : S-F  
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

**- Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
 Code ERG (IATA) : 9L

**- Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN) : M6  
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (ADN) : 5 L  
 Quantités exceptées (ADN) : E1  
 Equipement exigé (ADN) : PP  
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**- Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : M6  
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
 Quantités limitées (RID) : 5L  
 Quantités exceptées (RID) : E1  
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29



	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 17 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Méthanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PSX 60 Part A ; Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether ; dibutyltin di(acetate) ; Siloxane, dimethyl, methoxyphenyl with phenyl silsesquioxane methoxy-terminated ; Méthanol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	PSX 60 Part A ; Phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether ; dibutyltin di(acetate)
30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	PSX 60 Part A
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Méthanol
69. Méthanol	Méthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**15.1.2. Directives nationales**

**France**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 18 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

#### Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2 Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1 - Phrase 1: 200000 kg - Phrase 2: 500000 kg

#### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Méthanol est listé

#### Danemark

Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
--	---

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.3	Autres dangers	Modifié	
11.2	Informations sur les autres dangers	Ajouté	
12.6	Propriétés perturbant le système	Ajouté	

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 19 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

	endocrinien		
12.7	Autres effets néfastes	Modifié	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

**Abréviations et acronymes:**

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

- Sources des principales données utilisées dans la fiche : Fiche de données de sécurité: Fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques), LOLI.
- Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.
- Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 20 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Réservé aux utilisateurs professionnels

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878  
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]  
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 21 / 21
		Révision nr : 3.0
	<b>PSX 60 Part A</b>	Date d'émission : 24/03/2021
		Remplace la fiche : 23/04/2020

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.